

ARRÊTÉ N° 2022_439

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu l'article L421-6 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022- art.30,

Vu l'article L 421-27 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013,

Vu le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-447 du 30 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°2018-289 du 12 juin 2018 portant composition de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-325 du 12 août 2019 modifiant l'arrêté n°2017-527 du 13 décembre 2017 portant composition de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La composition de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux est rédigée comme suit dans sa partie relative aux représentants de l'autorité territoriale :

I – REPRÉSENTANTS DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

Titulaire

M. Amos Waintrater, directeur adjoint de l'enfance et de la famille, responsable de la petite enfance et du soutien à la parentalité, représentant M. le président du Conseil départemental,

Suppléant

Mme Phalaroat Roubin, cheffe de service adjointe de la protection maternelle et infantile chargée des territoires,

Titulaire

Mme Stéphanie Garreau, cheffe du service des crèches départementales,

Suppléant

Mme Gladys Moueza, responsable de circonscription de la protection maternelle et infantile,

Titulaire

Mme Valérie Moulard, responsable de circonscription de la protection maternelle et infantile,

Suppléant

Mme Marie-Hélène Likeng, responsable de circonscription de la protection maternelle et infantile,

Titulaire

Mme le Docteur Annick Bruneau Grué, médecin conseillère technique au service de l'aide sociale à l'enfance,

Suppléant

Mme Sylvie Guiraud, responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes,

Titulaire

M. Arsène Bolouvi, conseiller technique enfance, jeunesse et famille au service social départemental,

Suppléant

Mme Marie-Thérèse Buisson, inspectrice au service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2. - L'arrêté du président du Conseil départemental n°2019_325 du 12 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département.

Le président du Conseil départemental,

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221206-2022_439-AR

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le